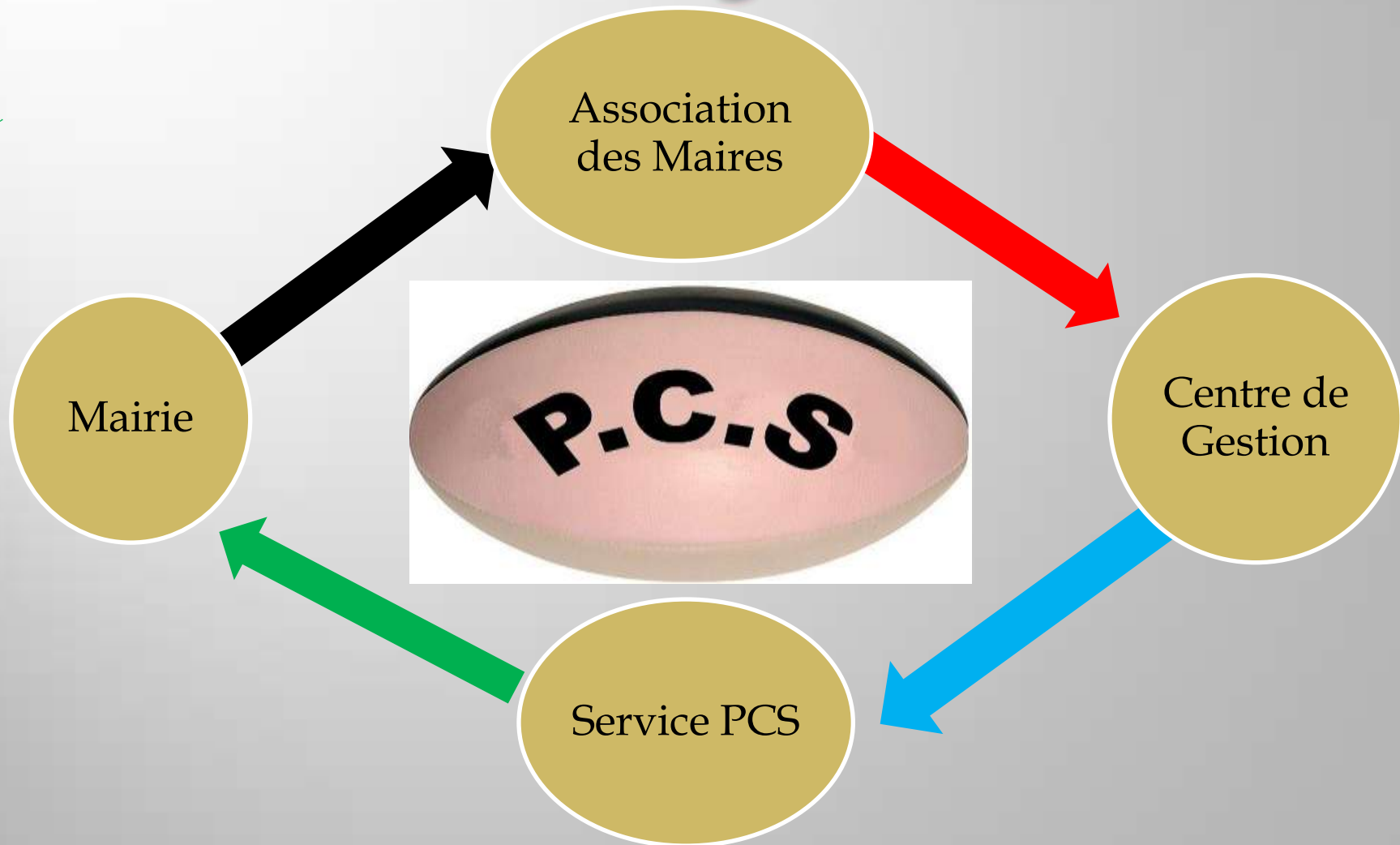




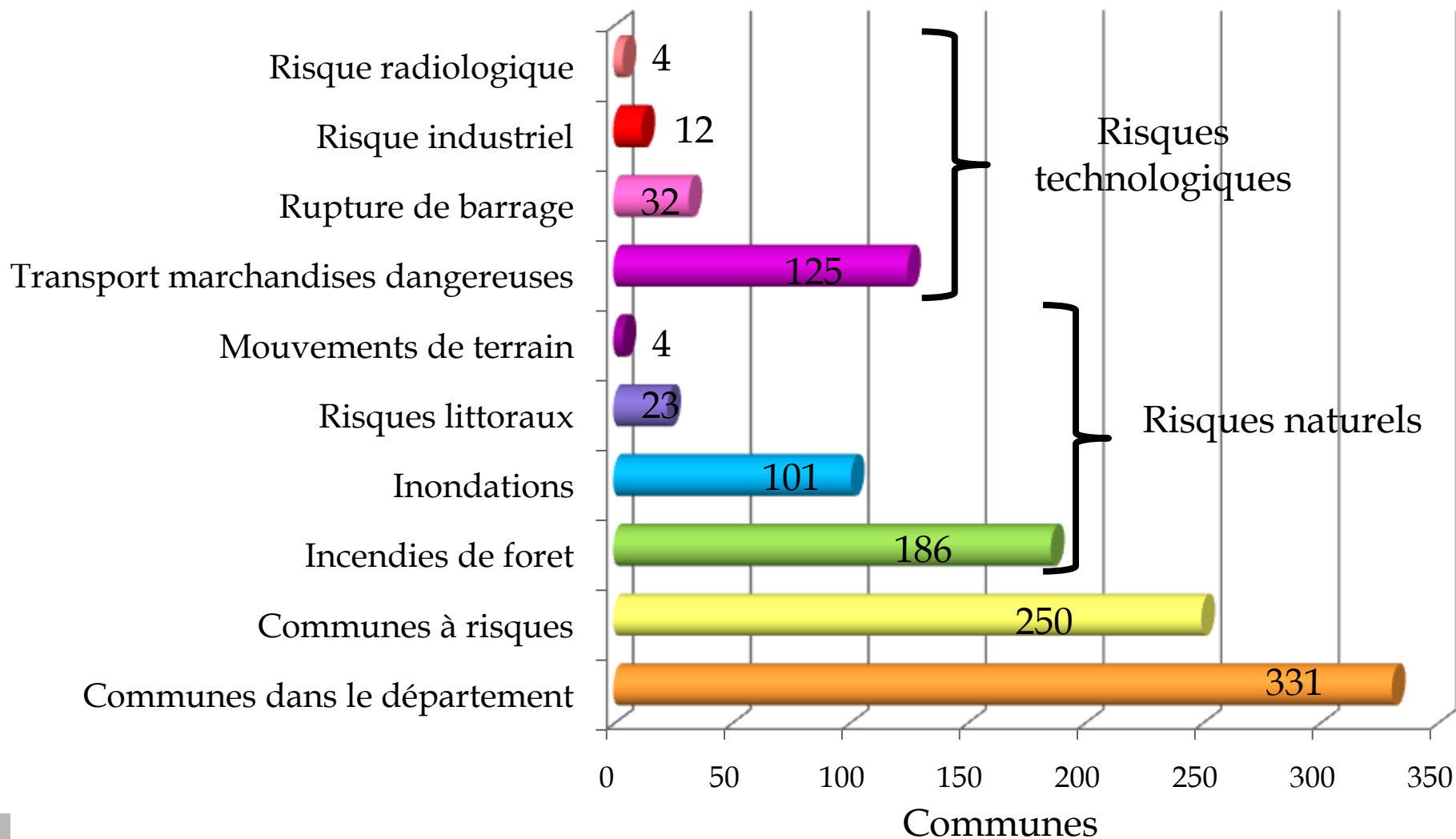
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Le plan communal de sauvegarde



Risque majeur



Le plan Iode

- ▣ Accident dans une centrale nucléaire (ex : Golfech 82)
- ▣ Stocks de comprimés d'iode dans la commune chef lieu de canton
- ▣ Déclenchement et alerte
 - Préfet par automate
- ▣ Distribution
 - Mairie



OBLIGATION d'un PCS

- ▣ Obligation d'un PCS pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application :
 - D'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)
 - D'un Plan particulier des Risques Naturels (PPRN) prévisibles, approuvé

USINE

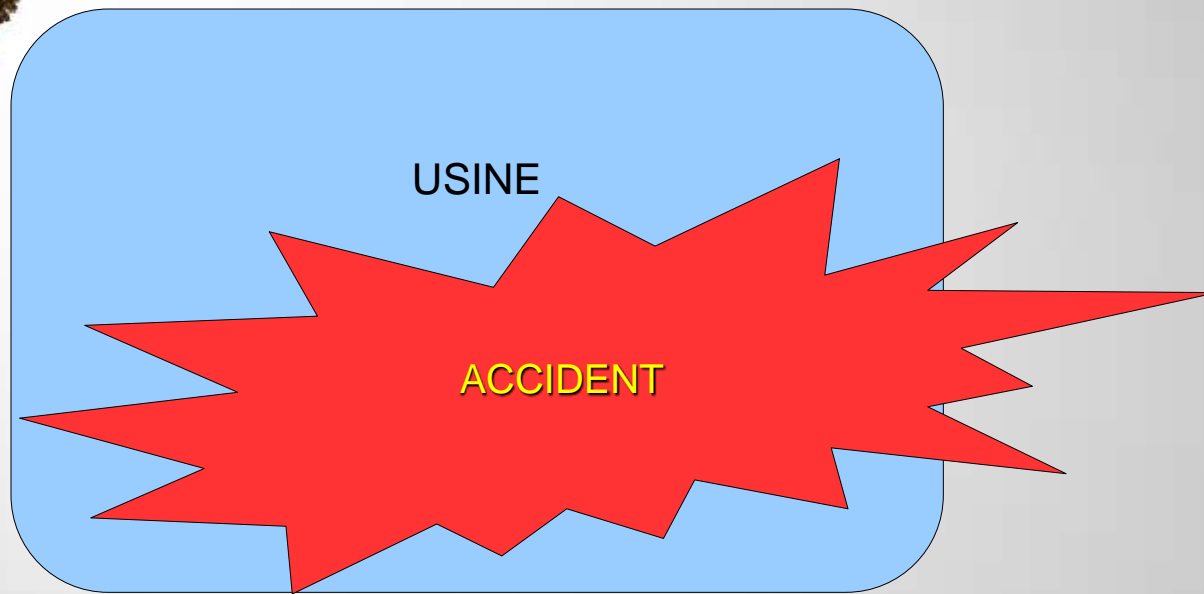
ACCIDENT

USINE



ACCIDENT

Déclenchement du P.O.I.
(Plan d'Organisation Interne)



DECLENCHEMENT DU PPI PAR LE PREFET DES LANDES

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

- ▣ Institué par la loi du 2 février 1995
- ▣ Délimite les zones exposées aux risques naturels prévisibles
- ▣ Prévoit les mesures de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales
- ▣ L'élaboration est conduite par le Préfet (il vaut servitude d'utilité publique)

SITUATION ACTUELLE

- ▣ 71 communes dans l'obligation de se doter d'un PCS
- ▣ 4 sont conformes à cette obligation
- ▣ 8 sont en cours d'élaboration
- ▣ 59 doivent encore répondre à cette obligation

Observation :

- ▣ 41 sans obligation, vont se doter d'un PCS



Le P.C.S.

Il s'organise à partir:

- ❑ De la loi sur la Modernisation de la Sécurité Civile du 13 Aout 2004
- ❑ Du décret du 13 Septembre 2005
- ❑ Du code de l'environnement art. L125-2 et R125-9 à R125-14
- ❑ Du CGCT (L2211-1 et suivants.....)

Le P.C.S.

Il comporte un contenu minimum:

- ❑ L'identification des risques et vulnérabilités locales
- ❑ L'Organisation de la protection et du soutien de la population
- ❑ Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)

Complété éventuellement par :

- ❑ La Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C.)



Le document principal du P.C.S.

Elaboré par le Maire

Mesures de
prévention, de
protection, de
sauvegarde

D.I.C.R.I.M

Art. R125-10 et 11
du code de
l'environnement

*Objectif : Informer la population sur le risque existant
et les moyens de s'en protéger*



La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)



Approuvé par le Conseil Municipal

Circulaire du Ministère de l'intérieur
du 13 Septembre 2005

Objectif : Mobilisation de bénévoles

LE PCS c'est aussi :

Des acteurs (élus, administratifs, bénévoles) qui vont :

- **Organiser** l'intervention de la commune
- **Préparer** la mobilisation des moyens humains et techniques.
- **Coordonner** les actions.
- **Répartir** judicieusement les tâches en fonction de toutes les ressources disponibles.
- **Mettre** en place le **Poste de Commandement Communal (P.C.C.)**



LE BUT

Alerter

Assister

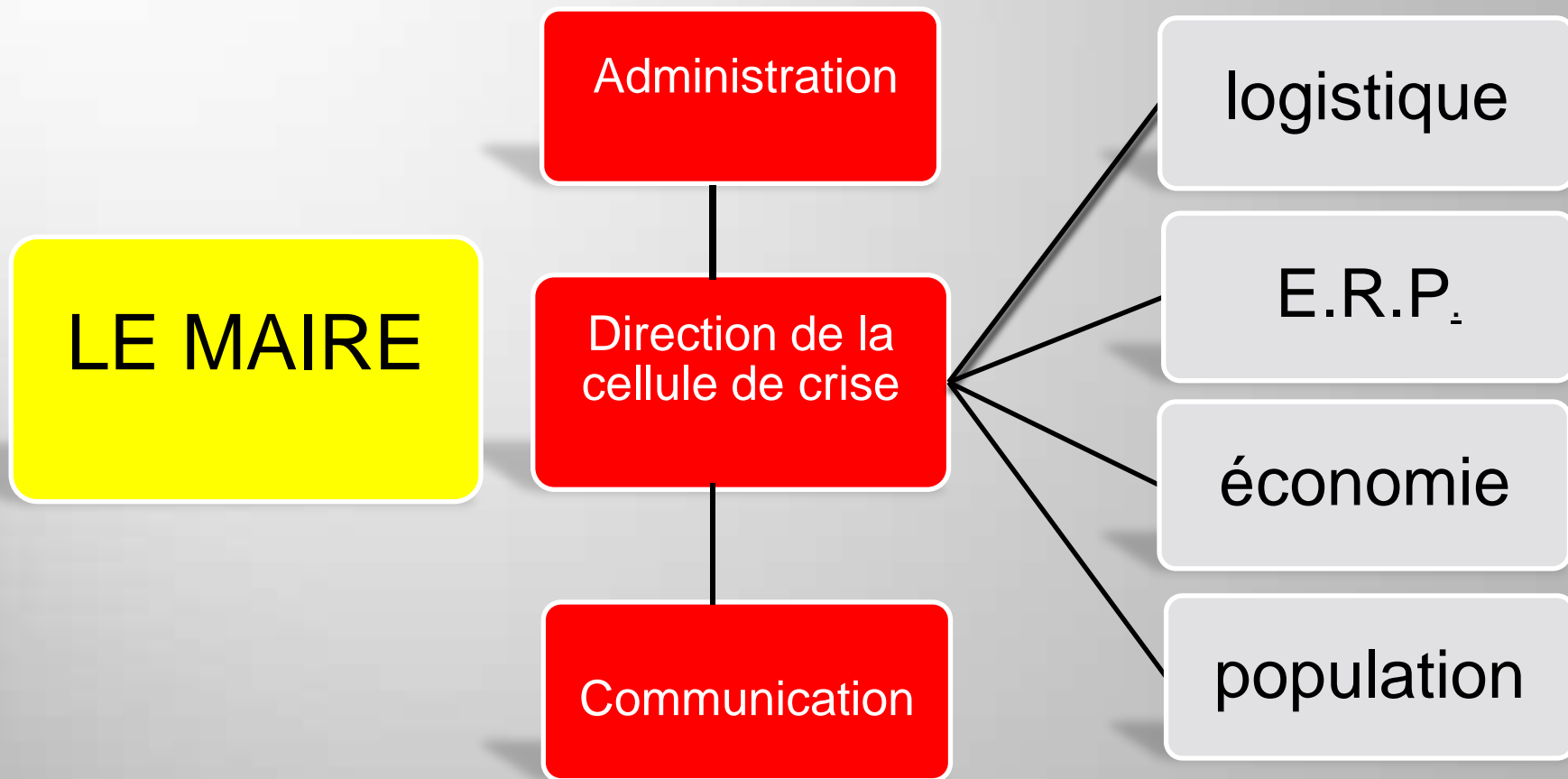
Soutenir



La Population

Par la mise en place du **Poste de Commandement Communal (PCC)**

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL



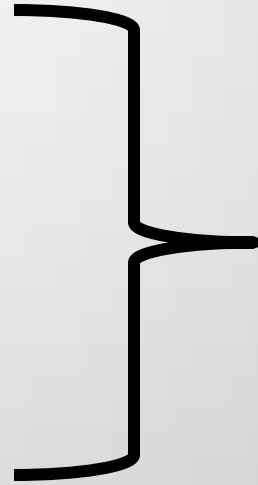


Quel que soit l'évènement

- Feux de Forêt
- Inondation
- Séisme
- Accident routier (bus, carambolage)
- T.M.D.
- Tempête
- Intempéries (neige)

Rôle du maire

Assister
Héberger
Soutenir
Protéger
Nourrir



la population et les
secours extérieurs



Tarification

Deux critères essentiels :

- ❑ Strate démographique
- ❑ Les risques recensés



Subventionnement

Deux acteurs majeurs :

- L'EUROPE (FEDER)
- L'Association des **Maires des Landes**

Conclusion

- Le PCS diminue le temps de réaction et d'intervention des moyens communaux
- Accélère la mise en place de l'organisation communale



video



TV



Service P.C.S.

- ▣ - KOSLOWSKY Dominique
 - ▣ T° 06.18.69.83.66
- ▣ - PAQUERO Jean
 - ▣ T° 06.20.20.59.50
- ▣ - PASSEBON Patrick
 - ▣ T° 06.26.75.02.35
- ▣ - LAFON Clément
 - ▣ T 06.26.72.48.22



**Nous vous remercions pour
votre écoute**

Contact : pcs@extranetcdg40.com